



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase de Saint-Didier-sous-Riverie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CID, Maire.

Date de la convocation : 14 septembre 2021

Membres présents : M. CID Jean-Pierre, M. FERRET Bruno, Mme LOBRE Martine, M. RATTON Lionel, Mme ANGOT Mélanie, M. VINDRY Yoann, Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline, M. BRUNON Christian, Mme BESSON Evelyne, Mme BERGER Aurélie, M. CARTON Jean-Paul, Mme CAUDRON-RIOU Cécile, Mme CHIPIER Katy, M. CONDAMIN Sébastien, Mme FONTROBERT Lydie, Mme GOY Elisabeth, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie (arrivée à 20h42, représentée avant par Mme BERGER Aurélie), M. HOSTACHY Jean-Christophe, M. LACHARD Gautier, M. LANCHON Denis, M. MICHEL Gilles, Mme PERRON Martine, M. PERROT Anthony, Mme QUIRIEL Michèle, M. RAMBAUD Rodolphe, M. ROUSSET Grégory, M. THOLLET Stéphane.

Membres représentés : RIBERON Anne représentée par Mme PERRON Martine

Membres absents : Mme GONON Sandrine

Secrétaire de séance : Mme QUIRIEL Michèle

Compte-rendu affiché le : 22 septembre 2021

DÉLIBÉRATION 2021-064

OBJET : Recrutement de vacataires

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant dans la limite des crédits disponibles au budget.

Considérant que le recrutement d'un ou plusieurs vacataires est nécessaire aux besoins des services pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Une précédente délibération n°2020-059 du 21 septembre 2020 prévoyait déjà ce type de recrutement pour la période s'étendant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2020. Il est proposé désormais de ne pas fixer de durée définie pour cette nouvelle délibération. Toute modification des conditions de recrutement ou de rémunération sera donc décidée par une délibération ultérieure.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou des vacataire(s) en cas de besoins pour effectuer les missions suivantes :

- entretien des locaux communaux et des espaces publics,
- surveillance durant la pause méridienne ou les temps périscolaires,
- accueil d'exposants, forains et commerçants lors de la tenue de foires et marchés sur la commune.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée d'un taux horaire d'un montant brut de 11 euros.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le recrutement de vacataires pour les missions et dans les conditions susvisées
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 11 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrit au budget principal
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

DÉLIBÉRATION 2021-065

OBJET : Avenant n°4 à la convention relative à la création d'un service commun Ressources humaines avec la COPAMO

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021,

Vu la délibération n° 058/17 du 4 juillet 2017 de la COPAMO portant création du service commun ressources Humaines, approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant adhésion de la commune de Chabanière,

Vu la délibération de la Commune de Chabanière se prononçant favorablement à la création du service commun approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant son adhésion,

Vu la convention relative à la création d'un service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et la commune de Chabanière signée en date du 9 août 2017 et notamment son article 8,

Vu les avenants ultérieurs, et notamment l'intégration de la commune de Saint André la Côte dans le service commun Ressources Humaines,

Le Comité de pilotage du service commun Ressources Humaines, réuni en date du 7 mai 2021, propose un avenant pour ajuster, comme chaque année, le coût dossier/agent sur lequel est basé la participation des communes au service commun Ressources Humaines.

Dès le schéma de mutualisation, approuvé fin 2015, les collectivités du Pays Mornantais se sont engagées dans une démarche d'amélioration de l'efficience de l'action publique et d'économies d'échelle : la création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines,

identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégrée dans ce processus évolutif.

Pour mémoire, le service commun est mis en œuvre entre plusieurs collectivités, en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles définies. Il est géré par l'intercommunalité ou à titre dérogatoire, par une commune. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après avis du ou des comités techniques compétents.

Depuis juillet 2017, un service commun de gestion des Ressources Humaines a été créé sur le territoire de la COPAMO avec la commune de Chabanière dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration. En 2020, la commune de Saint André la Côte a rejoint le service commun Ressources Humaines.

Au vu du bilan technique et financier de l'année 2020, troisième année de fonctionnement du service commun, il est proposé, conformément aux articles 5 et 8 de ladite convention, d'actualiser le coût annuel par dossier agent, et par la même, la participation 2021 des communes membres du service commun.

Pour l'année 2021, le coût prévisionnel sera de 487 € par dossier (474 € en 2020 et 446 € en 2019), soit 19 967 € pour la commune de Chabanière et de 2 435 € pour la commune de Saint André la Côte, hors frais d'installation et d'hébergement annuel du SIRH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention de Service Commun Ressources Humaines (joint à la présente délibération), relatif à l'actualisation du coût de participation au service commun Ressources Humaines par les communes de Chabanière et Saint André la Côte pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION 2021-066

OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du PIG à M. Francis Vandebrouk

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, un troisième Programme d'intérêt Général (PIG) a été lancé avec la collaboration des communes du territoire.

Ce PIG a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 18 janvier 2019, la Convention PIG Centres-Villages signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Chabanière.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20% du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT, soit 4 000 € à Monsieur Francis Vandebrouk, propriétaire occupant de sa résidence principale située 47 Route de Mornant – Le Pré de Bine à Saint-Sorlin-Chabanière, pour des travaux d'adaptation d'un montant subventionnable de 21 487,54 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Création d'un cheminement accessible en fauteuil roulant et sécurités par des mains courantes.
- Installation de portes-fenêtres personnes à mobilités réduites.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définis par la commune dans le cadre de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 7 000 € de l'Anah.
- 4 000 € de la commune de Chabanière.
- 3 000 € de la COPAMO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Francis Vandembrouck dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale située à Chabanière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2021, article 20422, fonction 70,
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DÉLIBÉRATION 2021-067

OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du PIG à Mme Alicia Lachanelle et M. Quentin Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n° 2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Madame Alicia Lachanelle et Monsieur Quentin Denis, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située Hameau de Cleyrieux – 190 chemin de Cleyrieux – Saint-Didier-sous-Riverie à Chabanière,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 155-2021, en date du 19 juillet 2021,

Considérant les travaux envisagés :

- Installation d'une pompe à chaleur air/eau avec eau chaude sanitaire.
- Installation d'un plancher chauffant.
- Remplacement des menuiseries.
- Isolation du plancher bas sur local non chauffé.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 30 000 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Chabanière attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, Oûi l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame Alicia Lachanelle et Monsieur Quentin Denis dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Chabanière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2021, article 20422, fonction 70,
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DÉLIBÉRATION 2021-068

OBJET: Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du PIG à Mme et M. Vincent Saras

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n°2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Madame et Monsieur Vincent Saras, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située 337 ancien Canal de la Madeleine – Saint-Maurice-sur-Dargoire à Chabanière,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 155-2021, en date du 19 juillet 2021,

Considérant les travaux envisagés :

- Installation d'une Pompe à chaleur (chauffage seul), raccordée à un réseau plafond chauffant.
- Installation d'un plafond chauffant.
- Installation d'une VMC Hygroréglable.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 27 940 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Chabanière attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame et Monsieur Vincent Saras dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Chabanière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2021, article 20422, fonction 70,
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DÉLIBÉRATION 2021-069

OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du PIG à M. Francis Rey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n°2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Monsieur Francis Rey, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Chabanière,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 208/21, en date du 1er septembre 2021,

Considérant les travaux envisagés :

- Remplacement des menuiseries.
- Isolation du plancher des combles.
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 23 729 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Chabanière attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Francis Rey dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Chabanière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2021, article 20422, fonction 70,
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DÉLIBÉRATION 2021-070

OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le Maire rappelle que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Les communes qui ne s'opposent pas à cette exonération de 2 ans ne sont pas dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération. Les communes peuvent toujours délibérer pour supprimer partiellement l'exonération de deux ans sur la part qui leur revient pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ou supprimer partiellement cette exonération uniquement pour les nouveaux immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Plus particulièrement en ce qui concerne Chabanière, plusieurs opérations de logements collectifs neufs sont actuellement en construction. A ce titre, une hausse conséquente de logements amène forcément une adaptation nécessaire de l'offre de service public : accueil dans les équipements publics notamment les groupes scolaires mais aussi sportifs et culturels ainsi que dans une moindre mesure la fréquentation de la voirie communale. Les travaux à réaliser pour l'adaptation de l'offre périscolaire à St Sorlin ainsi que le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire à St Maurice en sont le reflet. Ces travaux sont effectués notamment pour accueillir une population ne résidant majoritairement pas à Chabanière et qui de surcroît ne paierait pas l'impôt local dans les deux premières années suivant leur installation sur la commune.

Il est donc proposé l'application d'une exonération de TFPB de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation à hauteur de 40%.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **21 voix pour et 7 voix contre** :

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DÉLIBÉRATION 2021-071

OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu la délibération n°2021-026 du 29 mars 2021 adoptant le Budget principal primitif de la commune pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget principal 2021 pour prendre en compte :

- Opération d'ordre : la correction d'une erreur matérielle suite à la reprise du résultat de la section d'investissement à reporter au budget 2021 : suppression d'une recette de 15 379,56 €, inscription d'une dépense de 19 960,19 € conformément à la délibération de reprise des résultats pour l'année 2020. Rééquilibrage de la section en réduisant les dépenses imprévues de 35 339,75 €
- Opération d'ordre : afin de gérer la reprise de l'avance consentie à l'entrepreneur dans le cadre des marchés de travaux de réalisation de 2 terrains multisports et sur demande de la comptable publique, il est nécessaire d'ouvrir en section d'investissement un montant de dépense de l'ordre de 4 000 € au chapitre 041 -Opérations patrimoniales, article 2128 et une recette de compensation au même chapitre d'un montant également de 4 000 € à l'article 238.

Monsieur le Maire expose la proposition de décision modificative à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2021 suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chap.001 – Solde d'exécution négatif reporté</i>		+ 19 960,19 €
<i>Chap.041 – Article 2128 – Autres agencements</i>		+ 4 000,00 €
<i>Chap 020 – Dépenses imprévues</i>	- 35 339,75 €	
TOTAL	-35 339,75 €	+ 23 960,19
	-11 379,56 €	

INVESTISSEMENT	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chap.001 – Solde d'exécution positif reporté</i>	- 15 379,56 €	
<i>Chap.041 – Article 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles</i>		+ 4 000,00 €
TOTAL	-15 379,56 €	+ 4 000,00 €
	-11 379,56 €	

DÉLIBÉRATION 2021-072

OBJET : Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu la délibération n°2021-027 du 29 mars 2021 adoptant le Budget annexe assainissement pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget annexe assainissement 2021 pour prendre en compte :

- Opération réelle : la correction d'une erreur matérielle suite à une inscription d'un montant d'ICNE en négatif dans le budget (article 66112) pour un montant de -88,10 €. La remise à zéro de ce compte s'effectuera par la diminution du même montant (-88,10 €) du compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance.

Monsieur le Maire expose la proposition de décision modificative à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget assainissement 2021 suivante :

EXPLOITATION	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap.66 – Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	-88,10 €	
Chap.66 – Article 66112 – Intérêts, rattachement des ICNE		+88,10 €
TOTAL	-88,10 €	+ 88,10
	0,00 €	

EXPLOITATION	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

TOTAL		
	0,00 €	

DÉLIBÉRATION 2021-073

OBJET : Modification des commissions municipales

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au conseil municipal ;

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions et que lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Considérant qu'à l'unanimité des élus présents ou représentés, le Conseil municipal s'accorde à voter la présente délibération à main levée,

Suite à la démission de M. Pierre VERGUIN, conseiller municipal, en date du 17 mai 2021 et à l'installation de M. Gautier LACHARD, nouveau conseiller municipal, Monsieur le Maire propose de maintenir les commissions municipales suivantes :

- Affaires scolaires et périscolaires
- Finances
- Projets, aménagements, voirie, assainissement, cimetières
- Sport, jeunesse, associations
- Agriculture et urbanisme
- Environnement, développement durable, tourisme et promotion du patrimoine
- Communication, culture et bibliothèques
- Commerces, Artisanat et développement économique
- Espace verts, sécurité civile et publique, matériel et propreté des villages
- Solidarité, CCAS, personnes âgées

Et de désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants :

Affaires scolaires et périscolaires	Martine Lobre
	Evelyne Besson
	Cécile Caudron Riou
	Lydie Fontrobert
	Martine Perron
	Nathalie Granjon-Pialat
Finances	Lionel Ratton
	Yoann Vindry
	Gilles Michel
	Sandrine Gonon

	Martine Lobre
	Grégory Rousset
Projets, aménagements, voirie, assainissement, cimetières	Christian Brunon
	Jean-Christophe Hostachy
	Jean Paul Carton
	Sébastien Condamin
	Stéphane Thollet
	Bruno Ferret
	Gautier Lachard
Sport, jeunesse, associations	Yoann Vindry
	Anne Riberon
	Caroline Dompnier du Castel
	Martine Perron
	Lydie Fontrobert
	Michèle Quiriel
Agriculture et urbanisme	Aurélie Berger
	Bruno Ferret
	Evelyne Besson
	Anthony Perrot
	Sandrine Gonon
	Christian Brunon
	Gilles Michel
Denis Lanchon	
Environnement, développement durable, tourisme et promotion du patrimoine	Caroline Dompnier du Castel
	Michèle Quiriel
	Bruno Ferret
	Lionel Ratton
	Jean Paul Carton
Communication, culture et bibliothèque	Grégory Rousset
	Michèle Quiriel
	Mélanie Angot
	Jean-Christophe Hostachy
	Martine Perron
	Cécile Caudron Riou
Commerces, Artisanat et développement économique	Aurélie Berger
	Sébastien Condamin
	Elisabeth Goy
	Lionel Ratton
	Jean-Christophe Hostachy
	Lydie Fontrobert
Espace verts, sécurité civile et publique, matériel et propreté des villages	Nathalie Granjon-Pialat
	Stéphane Thollet
	Evelyne Besson
	Anne Riberon
	Christian Brunon

	Anthony Perrot
	Gilles Michel
	Katy Chipier
Solidarité, CCAS, personnes âgées	Mélanie Angot
	Anne Riberon
	Evelyne Besson
	Jean Paul Carton
	Caroline Dompnier du Castel
	Katy Chipier

Ouï l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le maintien des commissions municipales proposées ci-dessus.
- **DESIGNE** pour siéger à ces commissions municipales les membres proposés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-074

OBJET : Convention socle numérique – Autorisation de signature

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique

M. le Maire rappelle que la commune a déposé en ligne une demande de participation à un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et que cette demande a été acceptée. La commune de Chabanière s'engage à équiper ou compléter les équipements et ressources numériques à l'école publique avant le 31/12/2022 à hauteur de 5 668,00 €. En contrepartie, elle touchera de l'État par le biais du rectorat une subvention d'un montant maximum de 3 544,00 €.

Ouï l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée aux présentes entre la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Chabanière relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer et à veiller à sa bonne exécution.

DÉLIBÉRATION 2021-075

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la troupe de théâtre du Comité d'animation de Saint-Sorlin

M. le Maire expose que la troupe de théâtre du comité d'animation de Saint-Sorlin a sollicité la municipalité en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

En effet, afin de maintenir son activité en respect total des règles sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, la troupe a été amenée à des locations de salles pour pouvoir continuer à travailler en groupes restreints plusieurs fois dans l'année, pour les adultes mais aussi pour l'atelier des enfants. Ces dépenses n'ont pu être équilibrées par des ventes de places, les représentations ayant été à jauge très réduites et sans droit d'entrées, l'important restant de relancer les rencontres conviviales avec les habitants.

Compte tenu du montant total des locations qui a pu être présenté à la municipalité pour un montant de 232 euros, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité d'animation de St Sorlin du même montant.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (Mme Martine PERRON n'ayant pas pris part au vote), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 232,00 € pour la troupe de théâtre du Comité d'animation de Saint-Sorlin
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 à l'article spécialisé 6574

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.